

UNIVERSITÉ  
DE  
SHERBROOKE

FACULTÉ  
DE  
DROIT  
70/71

**Pour tous renseignements,  
s'adresser au:**

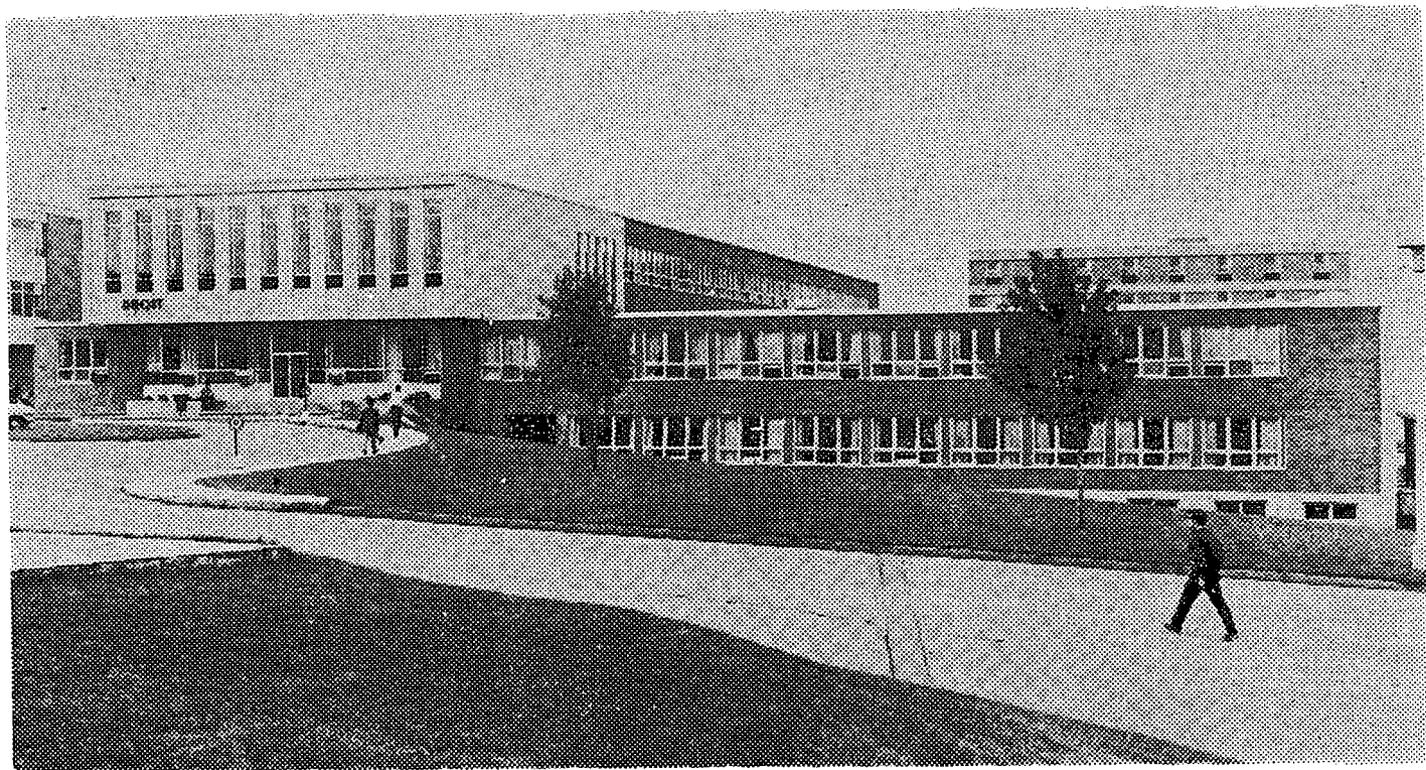
**BUREAU DU REGISTRAIRE  
UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE  
CITÉ UNIVERSITAIRE  
SHERBROOKE, QUÉ.**

“Vouloir,  
à l'époque de l'énergie atomique,  
que les relations humaines  
soient ordonnées  
comme au temps de Pothier  
me paraît une aberration,  
car s'il importe  
que la loi dure,  
il faut surtout  
qu'elle soit juste”.

Hon. Juge Garon Pratte.

# TABLE DES MATIÈRES

<b>CALENDRIER DE LA FACULTÉ</b> .....	5
<b>PRÉSENTATION</b>	
HISTORIQUE .....	7
DIRECTION ET CORPS PROFESSORAL .....	8
CONFÉRENCIERS .....	11
<b>ENSEIGNEMENT</b>	
PROGRAMME DE LA LICENCE .....	13
DESCRIPTION DES COURS .....	14
ENTRAÎNEMENT PROFESSIONNEL .....	23
RÈGLEMENTS PÉDAGOGIQUES .....	24
<b>BIBLIOTHÈQUE</b> .....	29
<b>PRIX ET MÉDAILLES</b> .....	31



**CALENDRIER  
DE LA FACULTÉ  
1970-1971**

**MERCREDI 9 SEPTEMBRE 1970**

Début des cours dans toutes les Facultés.

**LUNDI 12 OCTOBRE 1970**

Jour d'Action de grâces. Congé universitaire.

**MARDI 8 DÉCEMBRE 1970**

Fin des cours du premier semestre.

**MERCREDI 9 DÉCEMBRE 1970**

Début des examens.

**MERCREDI 23 DÉCEMBRE 1970**

Dernier jour des examens du premier semestre. Début du congé de Noël.

**LUNDI 4 JANVIER 1971**

Reprise des cours dans toutes les Facultés.

**LUNDI 1<sup>er</sup> FÉVRIER 1971**

Second versement des frais de scolarité.

**LUNDI 1<sup>er</sup> MARS 1971**

Dernier jour de réception des demandes d'admission à temps complet pour l'année universitaire 1971-72.

**JEUDI 8 AVRIL 1971**

Fin des cours du second semestre.  
Début du congé de Pâques, après les cours.

## PRÉSENTATION

### HISTORIQUE

La Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke ouvre ses portes en 1954, année de la fondation de l'Université. Dix-huit étudiants s'y inscrivent. Le Bâtonnier Albert Leblanc, C.R., en est le premier doyen.

La Faculté s'installe, jusqu'en 1961, dans les locaux du Palais de Justice de la Cité de Sherbrooke.

Dès l'automne de la même année, la Faculté emménage dans un immeuble voisin répondant davantage aux exigences de son développement. La Faculté recrute à ce moment-là ses premiers professeurs de carrière.

Durant l'été 1965, la Faculté occupe une aile du pavillon de la Faculté des arts, dans la Cité universitaire. Elle accueille déjà près de deux cents étudiants.

La Faculté intensifie alors le recrutement de professeurs de carrière. Elle en compte maintenant plus d'une vingtaine. Elle développe en même temps sa bibliothèque, dont la collection comprend aujourd'hui près de 26,000 volumes.

## **DIRECTION**

### **DOYEN**

**GUY, Me Marcel, B.A., LL.L. (Laval)**

### **VICE-DOYEN**

**BLACHE, Me Pierre, B.A., LL.L. (Montréal), D.E.S. (Montréal)**

### **SECRÉTAIRE**

**GERMAIN, Me Pierre, BA., LL.L. (Montréal), D.E.S. (Montréal)**

### **CONSEILLERS**

**BERGERON, Me Jean-Guy, B.A., LL.L. (Laval)**

**CREPEAU, Me Richard, C.R., B.A., LL.L. (Montréal)**

**KOURI, Me Robert P., B.A., LL.L. (Sherbrooke)**

**LAGASSE, Me Jacques, B.A., LL.L. (Montréal)**

**LANGLAIS, Me André, B.A., LL.L. (Ottawa)**

**LAVOIE, Me Jean-Marie, B.A., LL.L. (Montréal), D.E.S. (Montréal)**

**PELOQUIN, M. le juge Jean-Louis, B.A., L.Sc.S., LL.L. (Montréal)**

**TANGUAY, Me Guy, B.A., LL.L. (Sherbrooke), B.Bibl. (Montréal)**

**CODERE, M. Louis, Président de l'Association des Etudiants en Droit**

**BELANGER, M. Pierre, conseiller de la 3e année**

**CARRIERE, M. Germain, conseiller de la 2e année**

**N. . . ., conseiller de la 1ère année**

### **DIRECTEUR DE L'ENTRAÎNEMENT PROFESSIONNEL DU NOTARIAT**

**CHARRON, Me Camille, B.A., LL.B. (Laval)**

### **DIRECTEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE**

**TANGUAY, Me Guy, B.A., LL.L. (Sherbrooke), B.Bibl. (Montréal)**

### **SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF**

**TESSIER, Mlle Hélène**

**CORPS PROFESSORAL  
DE CARRIÈRE**

**PROFESSEURS TITULAIRES  
DE CARRIÈRE**

CREPEAU, Me Richard, C.R., B.A., LL.L. (Montréal)  
GUY, Me Marcel, B.A., LL.L. (Laval)  
MELANSON, Me Jean, B.A., LL.L. (Sherbrooke), D.E.S. (Ottawa)

**PROFESSEURS AGRÉGÉS**

BLACHE, Me Pierre, B.A., LL.L. (Montréal), D.E.S. (Montréal)  
CHARRON, Me Camille, B.A., LL.B. (Laval)  
FRECHETTE, Me Jean-Guy, M.A., L.Ph. (Ottawa), LL.L. (Sherbrooke),  
D.E.S. (Montréal)

**PROFESSEURS ADJOINTS**

ANCTIL, Me Jacques, B.A., LL.L. (Sherbrooke), D.E.S. (Laval)  
BERGERON, Me Jean-Guy, B.A., LL. L. (Laval)  
BILODEAU, Me Paul-Emile, B.A., LL.L. (Sherbrooke)  
BOISCLAIR, Me Claude, B.A., LL.L. (Sherbrooke), D.E.S. (Grenoble)  
DUBE, Me Jean-Louis, B.A., LL.L. (Montréal), Brevet de l'Institut des  
Sciences Sociales du Travail (Paris)  
DUBE, Me Marcel, B.A., LL.L. (Sherbrooke), LL.M. (Montréal)  
DUSSAULT, Me Pierre, B.A., LL.L. (Montréal)  
FORTIN, Me Clément, B.A., LL.L. (Sherbrooke)  
GERMAIN, Me Pierre, B.A., LL.L. (Montréal), D.E.S. (Montréal)  
KOURI, Me Robert P., B.A., LL.L. (Sherbrooke)  
LAVOIE, Me Jean-Marie, B.A., LL.L. (Montréal), D.E.S. (Montréal)  
LEMAY, Me Jacques, B.A., LL.L. (Sherbrooke), LL.M. (Montréal)  
PATENAUDE, Me Pierre, B.A., LL.L. (Montréal), D.E.S. (Montréal)  
SYLVESTRE, Me André, B.A., LL.L. (Montréal)  
TANGUAY, Me Guy, B.A., LL.L. (Sherbrooke), B.Bibl. (Montréal)

**CHARGÉS DE COURS**

BERNARDOT, M. Alain, B.A., LL.L. (Nice), LL.D. (Nice)  
BLAIN, Me Paul-Emile, B.A., LL.L. (Montréal), C.R.  
DUMESTIER DU BOURG, M. Hubert, B.A., LL.L. (Paris), diplôme de  
droit comparé (Paris)

MURE, M. Georges, B.A., LL.L. (Grenoble), D.E.S. (Grenoble)  
 PEPIN, Me Hubert, B.A., LL.L. (Sherbrooke)  
 ROBERGE, Me Yvon, B.A., LL.L. (Sherbrooke)  
 SOUCY, Me Marc-André, B.A., M.Com. (Sherbrooke), M.Sc. Compt. (Sherbrooke), LL.L. (Sherbrooke)  
 VEZIAN, M. Jack, B.A., LL.L. (Montpellier), D.E.S. droit public (Montpellier), D.E.S. droit privé (Montpellier).

#### PROFESSEURS INVITÉS

BERTRAND, Me Robert, B.A., LL.L., M.A. écon. M.Sc. éco. (Londres), LL.M. (Londres), LL.M. (Harvard), professeur et conseiller à la Faculté de droit de l'Université de Montréal.  
 BOUCHER, Me Jacques, B.A., LL.L. (Montréal), D.E.S. (Paris), professeur à la Faculté de droit de l'Université de Montréal.  
 BRIERE, Me Germain, B.A., LL.L. (Montréal), D.E.S. (Paris), professeur à la Faculté de droit de l'Université de Montréal.  
 DE BOTTINI, M. Renaud, agrégé des Facultés de droit et des sciences économiques de France, professeur à la Faculté de droit de Nice.  
 MANKIEWICZ, M. René H., Docteur en droit (Lyon), conseiller juridique de l'O.A.A.C., professeur à la Faculté de droit de l'Université McGill.  
 MARTINEAU, Me Pierre, B.A., LL.L., LL.M., professeur et vice-doyen de la Faculté de droit de l'Université de Montréal  
 POURCELET, Me Michel, LL.L. (Bordeaux), LL.M. (McGill), LL.D. (Paris), professeur et conseiller à la Faculté de droit de l'Université de Montréal.  
 RIVES-LANGE, M. Jean-Louis, agrégé des Facultés de droit et des sciences économiques de France, professeur à la Faculté de droit de Montpellier.  
 ROY, M. Normand, B.A., B.Sc.A. (Sherbrooke), Ing., M. S. Génie Ind. (Columbia), professeur à la Faculté d'administration de l'Université de Sherbrooke  
 STRINGER, M. Guy, B.A., B. Péd., Br. "A", L. Péd., Ph.D. (Ed.), professeur et vice-doyen à la Faculté des sciences de l'éducation de l'Université de Sherbrooke.

**ENTRAÎNEMENT PROFESSIONNEL  
DU NOTARIAT  
(CHARGÉS DE COURS)**

**AUDET, Me Jean-Marc, B.A., LL.L. (Sherbrooke)**  
**BEAURIVAGE, Me Claude, B.A., LL.L. (Sherbrooke)**  
**BELLEFEUILLE, Me Gaétan, B.A., LL.L. (Sherbrooke)**  
**BOLDUC, Me Armand, B.A., LL.L. (Sherbrooke)**  
**DROUIN, Me Raymond, B.A., LL.L. (Sherbrooke)**  
**GAGNON, Me Claude, B.A., LL.L. (Sherbrooke)**  
**PINARD, Me Gilles, B.A., LL.L. (Sherbrooke)**  
**SAMSON, Me Charles, B.A., LL.L. (Sherbrooke)**  
**SAVARD, Me Gaston, B.S., LL.L. (Montréal)**  
**SYLVESTRE, Me Jean, B.A., LL.L. (Laval).**

**CONFÉRENCIERS  
EN 1969-70**

**BOUCHER, Me Jacques, directeur du Projet DATUM et professeur à la  
Faculté de droit de l'Université de Montréal**  
**CHIASSON, Dr Jean, professeur au Centre Hospitalier de l'Université  
de Sherbrooke**  
**DE VISSCHER, Me Paul, Vice-président du Conseil académique de  
l'Université de Louvain**  
**GAGNON, Me Claude, Bâtonnier du Québec.**  
**LAGASSE, Me Jacques, Président de la Chambre des Notaires du Québec**  
**LANDRY, Me Philippe, Directeur régional au Ministère fédéral de la  
justice**  
**MARCEAU, Me Louis, Protecteur du citoyen**  
**VELLAS, Me Pierre, professeur à la Faculté de droit et des sciences  
économiques de Toulouse.**

## ENSEIGNEMENT

### PROGRAMME DE LA LICENCE

La formation juridique comporte l'acquisition de nombreuses aptitudes au développement desquelles plusieurs méthodes d'enseignement paraissent concourir à des degrés variables.

La Faculté en utilise présentement trois: le cours, l'essai juridique, le travail dirigé. Les deux dernières sont décrites ci-après aux règlements pédagogiques. Il suffit de rappeler ici qu'elles répondent respectivement à deux soucis majeurs: développer l'esprit de synthèse et initier à l'application du droit aux faits.

Le rôle le plus important demeure cependant réservé aux cours, ces derniers engageant environ quatre-vingt-dix (90) des quelque cent cinq (105) crédits requis pour l'obtention de la licence en droit. C'est la liste de ces cours qu'on trouvera ci-dessous.

Ils peuvent, d'un point de vue, être sommairement divisés en deux types idéaux: le cours magistral et le cours séminaire. Une définition parfaite de chacun reste à trouver, mais il paraît possible d'en risquer une.

Le cours magistral consiste en une série de leçons au déroulement desquelles l'étudiant n'est habituellement appelé à participer qu'occasionnellement, requérant cependant de sa part un travail complémentaire d'une heure ou deux par heure de leçon, impliquant généralement un contrôle unique et final des connaissances.

Le cours séminaire consiste en un ensemble de séances de discussion auxquelles l'étudiant est appelé à participer activement, requérant de sa part une préparation préalable de trois à quatre heures par séance de discussion, impliquant un contrôle relativement continu des connaissances.

En réalité les formes d'enseignement ne se limitent pas à ces deux seuls types idéaux. Bien des formules intermédiaires

sont imaginables que les professeurs ont la liberté de concevoir mais doivent soumettre à l'approbation de l'Exécutif de la Faculté quand leur incidence sur la participation, le fardeau ou l'évaluation de l'étudiant est telle qu'elle paraît susceptible de justifier une remise en question des crédits y alloués.

Il importe de signaler que ces cours sont presque tous obligatoires en ce sens que tout licencié devra avoir subi avec succès les examens y rattachés. Tous les enseignements de première et de deuxième années entrent dans cette catégorie.

En troisième année, toutefois, chaque étudiant est appelé à choisir, à même une liste qui lui est fournie, environ la moitié de ses cours. Les modalités d'exercice de cette liberté sont explicitées plus loin.

Dans tous les cas, la Faculté estime qu'une unité maximale d'enseignement de soixante-quinze (75) étudiants s'impose à l'établissement d'une relation d'enseignement efficace. Elle ne s'écarte de cette voie que pour des raisons graves. Aussi les étudiants constateront-ils que la plupart des cours qui leur seront offerts respecteront cette exigence.

L'acquisition d'un édifice réellement adapté aux fonctions d'une Faculté de droit permettra probablement le recours à des techniques plus réalistes telles que le travail en clinique juridique, le procès simulé (moot court), et l'exploitation éducative de l'exercice de la justice en faculté.

## **DESCRIPTION DES COURS**

### **PREMIÈRE ANNÉE**

#### **ICI 1017 Droit des obligations (7 cr.)**

Introduction sur le rôle du droit dans la société. Notions d'obligation. Les sources des obligations et principalement le contrat (nature - conditions de formation et de validité - effets) et les quasi-contrats (gestion

d'affaires - répétition de l'indû - enrichissement sans cause). Effets généraux et particuliers des obligations. (Professeurs: Jacques Boucher, Marcel Dubé, Jean-Guy Fréchette, Pierre Martineau, Georges Mure, Jack Vézian).

**ICI 1023 Biens et prescriptions (3 cr.)**

Classification des biens. Droits réels principaux. Prescription acquisitive et extinctive.

(Professeur Robert Kouri).

**ICI 1032 Capacité des personnes (2 cr.)**

La capacité juridique. La protection des incapables.

(Professeur Claude Boisclair)

**ICI 1043 Mariage (3 cr.)**

Le mariage, la filiation, l'adoption et le divorce.

(Professeur Claude Boisclair)

**ICI 1052 Régimes matrimoniaux (2 cr.)**

Principes communs à tous les régimes matrimoniaux reconnus par le législateur. Formation, fonctionnement et extinction des trois régimes spécifiquement réglementés par le législateur: la société d'acquêts, la communauté de meubles et d'acquêts, et la séparation de biens.

(Professeur Jean-Guy Bergeron).

**IPU 1014 Droit constitutionnel (4 cr.)**

Les principes de souveraineté du Parlement, de la légalité et de la suprématie de la constitution et leurs rapports dans le droit constitutionnel canadien. Les règles fondamentales du fédéralisme et leur application au Canada. La représentation et le parlementarisme canadien.

(Professeur Pierre Patenaude).

**IPU 1024 Droit pénal général et spécial (4 cr.)**

Général - Sujet, importance, but, domaine, origine et évolution du droit pénal canadien. Les éléments de l'infraction. Les principes de base. Les systèmes de défense, les parties aux offenses criminelles. Les implications sociologiques de l'administration du droit pénal.

Spécial - Etude détaillée des principales infractions concernant l'ordre public, la justice, la sexualité, les jeux et paris, les atteintes à l'inté-

grité personnelle, aux droits de propriété et aux biens, suivie de travaux pratiques et discussions publiques. (Professeur Richard Crépeau).

**ICI 1061 Droit judiciaire privé (1 cr.)**

Cet enseignement cherche à familiariser l'étudiant avec la mise en oeuvre judiciaire d'un droit. Une partie audio-visuelle reconstitue l'histoire d'une action. Les principes fondamentaux, les tribunaux principaux, et les personnages clés de l'organisation judiciaire sont ensuite présentés et expliqués. (Professeur Jacques Ancil).

**IME 1012 Méthodologie et interprétation des sources extra-contractuelles de droit (2 cr.)**

Méthodologie - Les sources principales de la documentation juridique: ouvrages généraux. La hiérarchie des sources écrites. Les étapes du travail de documentation. La dissertation juridique.

Interprétation - Les principes de l'interprétation des codes, des statuts et des arrêts sont exposés, analysés et illustrés afin de fournir aux candidats juristes les éléments d'intelligence des sources dont ils auront à faire un usage constant.

**DEUXIÈME ANNÉE**

**IPU 2032 Droit constitutionnel II (2 cr.)**

Principes d'interprétation et d'application des dispositions du British North America Act répartissant les biens et les compétences entre le parlement central et les parlements provinciaux. Aperçu de ce partage principalement en ce qui a trait aux grandes "catégories de sujets". (Professeur Pierre Blache).

**IPU 2044 Droit administratif général (4 cr.)**

Organisation de l'administration fédérale et provinciale. Actes unilatéraux (réglementaire, administratif, judiciaire, quasi-judiciaire, ministériel) et bilatéraux de l'administration. Contrôle interne (hiérarchique et de tutelle) et externe (parlementaire et judiciaire) de l'administration. (Professeur Jean-Marie Lavoie).

**IPU 2052 Droit municipal (2 cr.)**

Statut des municipalités: nature, création, modification. Juridiction des municipalités: nature et étendue (régie interne et pouvoir de réglementation). Organes, officiers, et fonctionnaires municipaux. Modalité d'exer-

cice de la juridiction d'un conseil municipal. Les principales matières de la réglementation municipale. Finances municipales. Contrôle administratif de tutelle. (Professeur Pierre Germain).

**ISO 2013** Droit du travail (3 cr.)

Législation ouvrière provinciale et fédérale. Formation des associations de salariés. Négociation des conventions collectives. Réglementation des conflits.

**ICI 2073** Responsabilité civile (3 cr.)

Responsabilité contractuelle et extra-contractuelle. Loi des accidents du travail. Code de la route.

(Professeurs: Renaud de Bottini et Me Yvon Roberge).

**ICI 2084** Libéralités (4 cr.)

Transmission du patrimoine. Successions légales et testamentaires. Institution contractuelle. Libéralités entre vifs. Substitution. Fiducie.

(Professeur Germain Brière).

**ICI 2092** Droit international privé (2 cr.)

Etude des solutions législatives et jurisprudentielles aux problèmes de conflits de lois et de juridiction. (Professeur Jean-Guy Fréchette).

**ICO 2014** Droit des sociétés (4 cr.)

Formation, administration et dissolution des corporations créées en vertu de la Loi des compagnies et de la Loi canadienne relative aux corporations, des sociétés civiles et commerciales, et des coopératives. Ce cours comprend aussi l'étude des lois connexes. (Professeur Clément Fortin).

**ICO 2022** Droit des liquidations volontaires et forcées (2 cr.)

Etude critique des sources et méthodologie. Fonctions de ce droit. Structures administratives et judiciaires. Liquidation volontaire et forcée des patrimoines. Le concordat. Droits et obligations des parties.

(Professeur Jean Melanson).

**ICO 2032** Droit et comptabilité (2 cr.)

Cet enseignement vise à instruire des normes juridiques applicables à l'activité comptable, mais surtout à initier aux concepts de comptabilité

dont l'intelligence est requise pour d'autres enseignements juridiques dont, principalement, le droit fiscal et le droit des sociétés.

(Me Marc-André Soucy).

### TROISIÈME ANNÉE

Le programme de l'étudiant de troisième année comporte des cours obligatoires, des cours optionnels et, en certains cas, la rédaction d'un essai juridique. Présentement, la première et la seconde catégories se voient affecter un nombre égal de crédits. La part réservée aux cours optionnels paraît appelée à s'accroître en raison de la tendance croissante des praticiens du droit à se vouer à des secteurs spécialisés.

#### COURS OBLIGATOIRES

**ICI 3104** Les contrats spéciaux (4 cr.)

Vente, louage, mandat, prêt, séquestre, etc. . .

(Professeur Paul-Emile Bilodeau)

**ICI 3112** Régimes matrimoniaux (2 cr.)

Principes communs à tous les régimes matrimoniaux reconnus par le législateur. Formation, fonctionnement et extinction des trois régimes spécifiquement réglementés par le législateur: la société d'acquêts, la communauté de meubles et d'acquêts, et la séparation de biens.

(Professeur Pierre Martineau)

**ICI 3123** Sûretés réelles et personnelles (3 cr.)

Privilèges et hypothèques, cautionnement, nantissement commercial et agricole. (Professeur Jacques Lemay)

**ICO 3042** Droit des effets négociables (2 cr.)

Etude critique des sources et méthodologie. Fonctions de ce droit. Caractères, modes et effets de la négociation. Droits et obligations des parties.

(Professeur Jean Melanson)

**IPU 3063 Droit fiscal (3 cr.)**

Histoire de la fiscalité au Canada. Principes de politique fiscale et éléments de finances publiques. Loi de l'impôt sur le revenu, contexte administratif et judiciaire. Assiette de l'impôt sur le revenu, distinction entre capital et revenu. Revenus d'emploi, de biens et d'entreprise.

(Professeur Robert Bertrand).

**COURS OPTIONNELS ET  
ESSAIS JURIDIQUES**

Tout étudiant de troisième année complète son programme de l'une ou l'autre des deux façons suivantes. Ou il ne s'inscrit qu'à des cours optionnels si l'un de ceux-ci implique la rédaction d'un travail juridique de synthèse d'une longueur substantielle ou il s'inscrit à l'un des sujets d'essais juridiques et complète son programme avec des cours optionnels. Dans les deux cas il doit constituer un programme d'au moins trente crédits.

**(1) Cours optionnels**

La Faculté a indiqué lesquels des cours suivants sont prescrits par l'une ou l'autre des corporations professionnelles et impose aux étudiants inscrits à l'une de ces corporations de s'inscrire à ces enseignements et d'en subir les examens.

**OCI 3132 Droit judiciaire privé II (Barreau) (2 cr.)**

Le jugement: classification, règles, effets. Les voies de recours: rétractation à la demande d'une partie, tierce opposition, appel à la cour d'appel. Les voies d'exécution: mesures provisionnelles, saisie exécution mobilière, saisie exécution immobilière. (Professeur Jacques Anctil)

**OPU 3073...Procédure et preuve en droit pénal (Barreau) (3 cr.)**

Analyse des règles de la procédure pénale. Etude du droit de la preuve en matière pénale au Canada: loi de la preuve, règles de la preuve.

(Professeur André Sylvestre).

**OCI 3142** L'enregistrement (Ordre des notaires) (2 cr.)

Devoirs du registrateur. Règles de fonds en matière d'enregistrement et leurs effets sur le droit civil en général. Principaux modes et formalités de l'enregistrement. Vérification des notions grâce à des recherches dirigées. (Professeur Jacques Lemay)

**OPU 3081** Lois connexes de droit pénal (1 cr.)

Etude de quelques lois à caractère pénal et jugées d'une importance pratique certaine. Loi concernant les aliments et drogues, loi concernant les jeunes délinquants, loi sur le dimanche, loi sur l'identification des criminels, lois des poursuites sommaires, etc. (Professeur André Sylvestre)

**OPU 3094** Administration de la justice pénale (4 cr.)

Etude des pratiques administratives courantes, du pouvoir discrétionnaire de certains officiers et fonctionnaires et de leurs effets sur les plans légal et social. Examen des rôles du juge, du procureur de la Couronne, de l'avocat de la défense et de la police aux différents stades de la procédure et de la protection à accorder aux libertés individuelles, le tout suivi d'une enquête pratique. (Professeur Richard Crépeau)

**OPU 3102** Droit international public (2 cr.)

Définition. Caractères. Sources. Problème de la personnalité internationale.

**OPU 3114** Droit scolaire (4 cr.)

Législation et organisation du système scolaire du Québec. Etude des lois et des règlements dans les principaux secteurs du système. Ministère de l'Éducation, Conseil supérieur de l'Éducation, Universités, Cégeps, Commissions scolaires régionales et locales. Enseignement privé. Formation des maîtres. Éducation des adultes. Démocratisation, confessionnalité et pluriculturalisme dans le système scolaire québécois.

(Professeur Guy Stringer)

**OCO 3052** Droit du transport terrestre (2 cr.)

Questions relatives aux sources provinciales et fédérales en matière de transport. Transport de marchandises; modalités, formation et exécution du contrat, responsabilité. Transport de personnes: à titre onéreux, à titre gratuit. Le contentieux. (Professeur Michel Pourcelet)

**OCO 3062** Droit aérien (2 cr.)

Droit international et comparé sur les questions de droit aérien public et privé. Cadre juridique international et national des transports aériens (O.A.I.C.; I.A.T.A.; loi canadienne sur la navigation aérienne). Régime des aéronefs. Responsabilité des transporteurs et exploitants (conventions de Varsovie, Genève, Rome). Droit aérien pénal.

(Professeur René H. Mankiewicz).

**OCO 3072** Droit des assurances (2 cr.)

Principes généraux. Analyse des éléments du contrat. Rôle des parties. Principes particuliers à l'assurance-vie, l'assurance incendie et l'assurance automobile. (Professeur Jean-Guy Bergeron)

**OCO 3082** Droit des instruments modernes de crédit (2 cr.)

Les cartes de crédit utilisées au Québec; la lettre de crédit; les travellers' cheques; les bankard cheques. (Professeur Jean-Louis Rives-Lange)

**OCI 3152** La propriété littéraire et artistique (2 cr.)

Etude de la loi sur le droit d'auteur et des conventions internationales relatives à la propriété littéraire et artistique. (Professeur Robert Kouri)

**OCO 3092** Droit de la concurrence (2 cr.)

Généralités sur les concepts de concurrence, marché, monopole... Eléments de droit comparé. Historique sommaire du droit canadien sur les pratiques restrictives de commerce. Aspects constitutionnels. Analyse de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

(Professeur André Sylvestre)

**OCO 3104** Fiscalité de l'entreprise (4 cr.)

Aspect fiscal de la naissance, de l'existence, de la transformation, des opérations et de l'extinction de l'entreprise commerciale. Perspectives fiscales des relations de divers types d'entreprises avec leurs membres, et des transactions commerciales à l'échelle internationale.

(Professeur Robert Bertrand)

**OCI 3162** Droit international privé II (2 cr.)

Cet enseignement porte sur les conflits de lois en matière de biens suc-

cessoraux et de régimes matrimoniaux. Un exposé rapide de la théorie précédera une série de discussions de problèmes.

(Professeur Jean-Guy Fréchette)

**OCI 3172** Droit de la responsabilité civile médicale et hospitalière  
(2 cr.)

Fondement de la responsabilité médicale: la faute médicale (critère d'appréciation, fardeau de la preuve, administration de la preuve). Mise en oeuvre de la responsabilité médicale: les régimes contractuel et délictuel et les problèmes de l'option et du cumul. Problèmes particuliers relatifs à la médecine en général: exercice illégal, erreur de diagnostic, etc. . .

(Professeur Alain Bernardot)

**OCI 3182** Impôt sur les successions et les donations (2 cr.)

Etude des lois fiscales fédérales et provinciales affectant les libéralités. Discussions de problèmes. (Me Hubert Pépin)

**OCI 3192** Droit de la fiducie (2 cr.)

Cet enseignement a pour but, par une approche pratique autant que théorique, l'étude de la fiducie considérée autant comme mode de financement que mode de disposition et d'administration de biens.

(Me Paul-Emile Blain)

**OME 3023** L'ordinateur et le droit (3 cr.)

Introduction à l'usage de l'ordinateur en droit et étude des principaux problèmes juridiques relatifs à l'ordinateur. Besoin et influence de l'ordinateur en droit. L'ordinateur et le traitement de l'information juridique. Analyse des problèmes à soumettre à l'ordinateur. Programmation. Problèmes juridiques: l'ordinateur et le droit des contrats, le droit de la preuve, le droit de la responsabilité, le droit de la propriété, les droits de la personnalité. Les étudiants seront appelés à utiliser le centre de calcul de l'Université. (Professeurs Normand Roy et Guy Tanguay).

La Faculté ne s'engage pas à offrir tous les enseignements optionnels décrits ci-dessus. Il peut arriver que trop peu d'étudiants s'inscrivent à certains d'entre eux ou qu'un professeur ne puisse donner son cours. Ce second motif est d'ailleurs applicable à tous les enseignements obligatoires. D'autre part, pour favoriser la discussion inhérente aux cours séminaires, un maximum de vingt étudiants sont admis à ces cours.

**(2) Essais juridiques:**

Tout étudiant de troisième année, s'il n'est inscrit à un cours séminaire, doit s'inscrire à l'un ou l'autre des sujets d'essais juridiques offerts au début de l'année.

Le souci d'assurer une direction efficace de ces travaux entraîne la fixation d'une limite à la dimension des groupes (généralement de huit étudiants). Cette dernière réduit quelque peu les chances qu'a l'étudiant de voir intégralement respectées ses préférences.

Les conflits sont résolus à l'aide du critère d'antériorité des inscriptions, et, s'il y a lieu, de celui de la qualité des étudiants qui désirent s'inscrire.

**ENTRAÎNEMENT  
PROFESSIONNEL**

La plupart des licenciés en droit entendent se présenter aux examens du Barreau ou de l'Ordre des notaires.

A cette fin, les premiers doivent subir un entraînement professionnel d'une année environ sous la responsabilité exclusive du Barreau de la Province de Québec, lequel comporte des cours pratiques et un stage obligatoire.

Ceux qui se destinent à la pratique du Notariat doivent compléter un programme d'enseignement établi par la Chambre des notaires et administré par la Faculté de droit en collaboration avec quelques praticiens du Barreau et du Notariat.

Les étudiants peuvent obtenir tout renseignement relatif aux conditions d'admission à l'une ou l'autre de ces corporations en s'adressant au secrétaire du Barreau du Québec, 84 ouest, rue Notre-Dame, Montréal, ou au secrétaire de la Chambre des notaires, 630 ouest, Boulevard Dorchester, Suite 1694, Montréal.

## **RÈGLEMENTS PÉDAGOGIQUES**

### **I - ADMISSION**

Le candidat qui désire être admis à la Faculté en vue de l'obtention d'une licence en droit doit être détenteur d'un diplôme d'études collégiales (D.E.C., programme général) ou de tout autre diplôme jugé équivalent.

Le candidat doit posséder une connaissance suffisante de la langue française. De plus, étant donné qu'une partie importante de la documentation juridique est rédigée en anglais, la connaissance de l'anglais sera utile, et dans certains cas, indispensable.

Avant d'être accepté, le dossier du candidat est étudié par le Comité d'admission créé par le Conseil de la Faculté en vue d'en apprécier l'excellence.

### **II - PROMOTION**

#### **1) Durée des études**

La licence en droit est décernée après trois années d'études réussies.

#### **2) Régime pédagogique**

La promotion en vue d'une licence en droit est annuelle. La promotion est accordée à l'étudiant qui obtient une moyenne cumulative annuelle de 60% sur l'ensemble des examens et des travaux juridiques auxquels il a été soumis.

#### **3) Participation**

L'étudiant, pendant ses trois années, doit participer à sa formation par une présence active aux cours, conférences et discussions de travaux juridiques.

#### **4) Examens**

L'étudiant est soumis, généralement à la fin de chaque semestre, à un contrôle sur les matières enseignées.

L'étudiant qui est dans l'impossibilité de se présenter à un examen sera admis à un examen spécial s'il fournit, sans délai, au secrétaire de la Faculté, une explication jugée valable.

L'étudiant qui plagie lors d'un examen ou d'un travail juridique est noté à zéro (0) et est assujéti aux autres sanctions prévues par l'Université.

Il n'y a pas d'examen de reprise.

#### **5) Révision**

Seul l'examen écrit est sujet à révision.

Au premier semestre, l'étudiant peut demander une révision de tous ses examens sans exception. Au deuxième semestre, dans la mesure où l'étudiant a une moyenne cumulative annuelle d'au moins 57%, il peut demander une révision des examens de ce second semestre.

L'étudiant dispose d'un délai de quinze (15) jours du moment de la communication de ses résultats pour demander la révision de sa copie.

Les travaux juridiques ne donnent pas lieu à une révision de manuscrit.

#### **7) Reprise de l'année**

Un étudiant peut être autorisé, exceptionnellement, à reprendre son année.

### III - RÈGLES RELATIVES AUX TECHNIQUES DE TRAVAIL

#### 1) Les travaux dirigés

Chaque étudiant doit participer aux travaux dirigés de la Faculté, dont les modalités sont mises au point par le vice-doyen dans le respect des normes édictées par le Conseil et communiquées au préalable aux étudiants.

Un travail dirigé exige la soumission d'un exposé écrit, de trois (3) à cinq (5) pages, de préférence dactylographié à double interligne.

Les étudiants peuvent rédiger ces exposés individuellement ou en équipe d'au plus trois (3) étudiants.

Tout travail dirigé comprend une discussion au cours de laquelle les étudiants ont l'occasion de confronter entre eux et avec le moniteur leur point de vue sur le problème soumis et d'obtenir une explication générale de la solution ou des solutions défendables.

Chaque travail dirigé est corrigé sur cent (100) points, dont soixante-quinze (75) sont applicables à l'exposé écrit et vingt-cinq (25) à la qualité de la participation de chacun à la discussion.

Un crédit est alloué pour deux travaux pratiques.

#### 2) Les essais juridiques

Tout étudiant doit rédiger un essai juridique suivant les modalités mises au point par le vice-doyen de la Faculté dans le respect des normes édictées par le Conseil et communiquées au préalable aux étudiants.

L'essai juridique consiste en un exposé dactylographié à double interligne, sur feuille 8½" x 11", et qui doit compter au

moins vingt-cinq (25), et au plus trente-cinq (35) pages, s'il s'agit d'une oeuvre individuelle; et au moins quarante (40) et au plus cinquante (50) pages dans les cas où il s'agit d'une rédaction par équipe (à l'exclusion des notes, références et citations).

La rédaction d'un essai juridique peut, au choix des étudiants, être une oeuvre individuelle ou le résultat d'un travail en équipe d'au plus trois (3) étudiants.

L'évaluation de chaque essai est complétée par une audition individuelle ou collective suivant les modalités de rédaction de l'essai.

Trois (3) crédits sont accordés à l'essai juridique.

#### IV - DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Tous les règlements antérieurs sont abrogés par les présentes.

Les présents règlements entrent en vigueur le 1er juillet 1970.

Les règlements de la bibliothèque sont incorporés aux présentes.

Le Conseil de la Faculté peut modifier, en tout temps, lesdits règlements.

## BIBLIOTHÈQUE

La Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke dispose d'une bibliothèque particulière sous la direction d'un bibliothécaire diplômé en droit et en bibliothéconomie. Celui-ci est assisté d'un personnel qui fournit constamment aux lecteurs l'aide technique nécessaire à leurs recherches.

Les professeurs et étudiants de la Faculté y trouvent quelque 26,000 ouvrages indispensables à l'enseignement et à la recherche juridiques. Les juristes de la région, les professeurs et les étudiants des autres facultés sont également invités à utiliser cette documentation.

Les collections actuelles sont groupées en deux catégories principales: les collections spéciales, c'est-à-dire les ouvrages portant sur une matière juridique distincte, et les collections générales, à savoir les ouvrages couvrant plusieurs matières.

La salle de lecture peut recevoir 80 lecteurs simultanément et ceux-ci ont libre accès aux rayons; en raison même de la nature des collections, les étudiants doivent se documenter sur place pendant les heures d'ouvertures de la bibliothèque. Toutefois, la bibliothèque permet aux étudiants, sur présentation de leur carte, d'emprunter un maximum de trois documents au cours de la dernière heure qui précède sa fermeture; les ouvrages ainsi empruntés doivent être rapportés le jour suivant, au cours de la première heure qui suit l'ouverture de la bibliothèque. Seuls les professeurs sont autorisés à emprunter les volumes en tout temps et en nombre illimité.

Pendant l'année scolaire, sauf en de rares exceptions, la bibliothèque est ouverte du lundi au jeudi de 9 heures à 23 heures; le vendredi de 9 heures à 22 heures et le samedi de 9 heures à 17 heures. Sauf en de rares exceptions, elle est fermée le dimanche et les jours de congé universitaire. Durant les vacances estivales, elle est ouverte du lundi au vendredi, de 8.30 heures à 17 heures, mais elle est fermée les jours fériés.

**Les lecteurs sont priés de se conformer aux règlements de la bibliothèque établis dans leur intérêt même. Ces règlements seront distribués au début de l'année universitaire.**

**Les professeurs, le personnel et les étudiants de la Faculté ont également accès aux autres bibliothèques de l'Université, soit la bibliothèque générale ainsi que celles des Facultés de science et de médecine.**

## PRIX ET MÉDAILLES\*

### **Médaille du Ministre de l'éducation:**

Octroyée à l'étudiant qui se classe premier dans l'ensemble des examens exigés pour l'obtention de la licence.

**Réциpiendaire:** Benoit Pinsonneault.

### **Prix du Barreau du Québec:**

Décerné à l'étudiant qui s'est classé premier, option Barreau, dans l'ensemble des examens exigés pour l'obtention de la Licence.

**Réциpiendaire:** Benoit Pinsonneault.

### **Prix de la Chambre des Notaires:**

Décerné à l'étudiant qui se classe premier, option Notariat, dans l'ensemble des examens exigés pour l'obtention de la Licence.

**Réциpiendaire:** Camille Michaud.

### **Prix Wilson et Lafleur Limitée:**

Accordé à l'étudiant qui obtient les meilleurs résultats en deuxième année.

**Réциpiendaire:** Claude Bonneau.

### **Prix Carswell Company Limited**

Accordé à l'étudiant qui obtient les meilleurs résultats en première année.

**Réциpiendaire:** Francine Morency.

---

\* décernés au terme de l'année universitaire 1969-70.